



LA GESTION DES RISQUES

ET LA SÉCURITÉ DES USAGERS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

AIDE-MÉMOIRE POUR LES TYPES D'ÉVÉNEMENTS À DÉCLARER EN RI-RTF

POUR UNE PRESTATION SÉCURITAIRE DES SERVICES

Exemples d'événements à déclarer :

<ul style="list-style-type: none">• Chute et quasi-chute	<ul style="list-style-type: none">• Désorganisation comportementale avec blessure
<ul style="list-style-type: none">• Réaction allergique connue	<ul style="list-style-type: none">• Fugue
<ul style="list-style-type: none">• Erreur de médication (ex. : dose, heure, perte de médicament, omission) <i>* Le refus de prendre la médication ne doit pas être déclaré.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Intoxication (drogue, alcool ou substance dangereuse) <i>* La possession doit plutôt faire l'objet d'une déclaration policière.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Problème matériel (ex. : blessure possible si une fenêtre est cassée)	<ul style="list-style-type: none">• Possession d'objet dangereux (ex. : couteau découvert sous un matelas)
<ul style="list-style-type: none">• Bris de confidentialité (ex. : discuter avec un parent des difficultés avec un usager)	<ul style="list-style-type: none">• Blessure d'origine connue ou inconnue (s'il n'est pas relié aux activités quotidiennes)
<ul style="list-style-type: none">• Abus, agression physique et sexuelle, harcèlement et intimidation	<ul style="list-style-type: none">• Relation sexuelle en milieu d'hébergement
<ul style="list-style-type: none">• Automutilation	<ul style="list-style-type: none">• Événement lié au transport
<ul style="list-style-type: none">• Tentative de suicide / suicide	<ul style="list-style-type: none">• Décès

Ainsi, vous avez le devoir de déclarer tous les événements touchant les personnes qui sont sous votre responsabilité lorsque ces événements surviennent :

- À votre domicile;
- Dans un milieu où vous autorisez la personne à se rendre sans supervision (ex. : parc, patinoire, promenade en vélo).

Toutefois, vous n'êtes pas tenu de déclarer les événements lorsque ceux-ci surviennent :

- À l'école;
- Au plateau de travail;
- En organisme communautaire;
- Lorsque l'événement survient dans le cadre d'une activité de vie quotidienne.

Révisé en août 2021

Service de la gestion des risques

Coordonnées centrales : 418 386-3566 ou poste 43566

Courriel : gestiondesrisques.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec



LA GESTION DES RISQUES

ET LA SÉCURITÉ DES USAGERS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

À faire lors d'un événement :

- Lorsque vous constatez un événement, vous devez en premier lieu vous assurer que l'usager est en sécurité, qu'il reçoit les soins requis et que le risque soit contrôlé.
- En deuxième lieu, vous devez aviser rapidement l'intervenant au suivi de l'usager.
- Par la suite, vous devez déclarer l'événement en remplissant le rapport de déclaration d'incident ou d'accident (AH-223) en fonction des critères établis pour la compléction du AH-223.
- Une fois complété, vous devez le faire parvenir à l'intervenant au suivi de l'usager.

Si vous avez des questionnements cliniques, vous pouvez vous référer à l'intervenant de l'usager. Si vos questionnements concernent la gestion des risques et aux outils s'y rattachant, vous pouvez vous référer à votre intervenant qualité pour la compléction des formulaires.

Merci de contribuer à la sécurité des usagers!

Révisé en août 2021

Service de la gestion des risques

Coordonnées centrales : 418 386-3566 ou poste 43566

Courriel : gestiondesrisques.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec